



Convocation gendarmerie affaire vous concernant

Par **helpmeplease**, le **17/01/2010** à **05:04**

Bonjour, Cette question a été posée à plusieurs reprises mais les réponses données sont très souvent contradictoires. Je me permets donc de repostier afin d'avoir des éclaircissements. Il y a 2-3 jours un gendarme est venu le matin au domicile de ma mère (où je vis, puis l'après-midi, ma mère a répondu l'après-midi, il lui a remis une convocation à mon nom pour dans 3 semaines, avec écrit "affaire vous concernant", quand mon frère a appelé pour avoir des éclaircissements le gendarme a répondu que c'était pour une audition, puis quand il a demandé si j'avais besoin d'un avocat le gendarme a répondu non en rigolant, j'aimerais savoir, quel est la valeur juridique d'une convocation qui a été remise à une tierce personne? et avec écrit "affaire vous concernant"? Suis-je obligé de m'y rendre? Si je ne m'y rends pas, quelles seront les conséquences possibles? Si j'appelle moi-même le gendarme est-il obligé de me dire pourquoi il me convoque? et enfin est-ce normal que le bureau de gendarmerie où je suis convoqué soit situé non pas dans ma ville mais dans celle du côté alors que je dispose d'une gendarmerie dans ma ville? merci d'avance de vos réponses

Par **Tisuisse**, le **17/01/2010** à **13:43**

Bonjour, La remise de la convocation, même à une autre personne que vous, d'autant que c'est à votre mère, est tout à fait légale. Non, les gendarmes ne sont pas obligés de dévoiler la raison de votre convocation. Cependant, je pense que vous, vous vous en doutez. Si vous ne voulez pas vous y rendre, c'est votre choix mais sachez que, dans ce cas, rien ne s'oppose à ce que les bleus viennent vous cueillir à votre domicile à 6 h du matin ou viennent vous chercher sur votre lieu de travail. Je ne vous explique pas la réaction de vos

collègues, de vos chefs voire du patron, en vous voyant quitter les lieux en plein boulot, menottes aux poignets, encadré par des gendarmes. M'enfin, c'est vous qui voyez.

Par **helpmeplease**, le **18/01/2010** à **01:23**

Merci de votre réponse